

Image not found or type unknown



Après démission du président

Par **minouche2016**, le **18/12/2015 à 14:37**

Bonjour,
Un ami a été, sous pression, obligé de démissionner de son poste de président d'association. Hors, depuis plusieurs mois maintenant les membres du nouveau bureau l'appelle et lui demande des renseignements voire même son avis sur telle ou telle situation, s'il ne donne pas suite à leurs exigences ils le menace en lui disant qu'ils iraient porter plainte par rapport à sa gestion pendant son mandat. En on t'il le droit et que faire pour s'en sortir..Je précise que tout ce qu'on lui reproche a été validé en AG et quitus au trésorier a toujours été donné également...merci d'avance pour vos éclaircissements...

Par **rouky57**, le **18/12/2015 à 17:23**

Ils en ont le droit si les statuts les autorisent et, il faut effectivement avoir des raisons sérieuses et des préjudices. Sinon cela n'aura aucune chance de poursuite.
Si vous n'avez rien à vous reprocher, envoyer les balader. Surtout qu'une gestion dépend du CA et de l'AG et non d'une personne donc à l'exception de faute volontaire portant préjudice à l'association ou de détournement vous ne risquez rien